Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SARL Cabinet RIVERA
avenue Joliot-Curie
BP 60028
64147 BILLERE CEDEX

V/REF :
N/REF : 81 B 206 / 2010-A-2565

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 19/07/2010,

P.V. d'assemblée du 29/06/2010
- Modification de l'objet social

Statuts mis à jour

Concernant la société

STE D'EXPLOITATION DU GARAGE LACOSTE
Société par actions simplifiée
route tBordeaux
ZAC Lartigue
64121 Serres-Castet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2565 le 24/08/2010

R.C.S. PAU 322 565 755 (81 B 206)

Fait à PAU le 24/08/2010,

Le Greffier



Société d'exploitation du garage Lacoste
Société par actions simplifiée
au capital de 178 272 euros
Siège social : ZAC LARTIGUET
64121 SERRES CASTET
B 322 565 755

ASSEMBLEE MIXTE - DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le vingt neuf juin, au siège social

Monsieur LACOSTE Jean,

Demeurant 4 rue des Pyrénées – 64450 THEZE

Propriétaire de la totalité des 7 428 actions de 24 euros composant le capital social de la société d'exploitation du garage LACOSTE,

Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

En sa qualité de Président de la société, Monsieur LACOSTE jean, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 ;
- l'extension de l'objet social

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **42 288,60 euros**, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

JL

DEUXIÈME RESOLUTION

Le Président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 42 288.60 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		42 288.60 euros:
Affectation		
Aux autres réserves, soit	32 288,60 euros	
A titre de dividendes	10 000,00 euros	
Totaux	**42 288,60 euros**	**42 288,60 euros**

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale précise que les dividendes versés aux associés, personnes physiques, sont éligibles à la réfaction de 40% prévue par l'article 158-3-2° et 4° du Code Général des Impôts. Cependant, la loi de Finances pour 2008 permet désormais aux contribuables personnes physiques d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (art 117 Quater nouveau du CGI). Ces dispositions sont applicables aux revenus perçus et aux gains et profits réalisés à compter du 1er janvier 2008.

Le Président prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué
31.12.2008	10 000 €
31.12.2007	10 000 €
31.12.2006	30 000 €

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 alinéa 1 du Code de commerce et approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société au dépannage remorquage

L'article 2 des statuts est ainsi modifié :

« Article 2 – Objet.

La société a pour objet

- l'exploitation de tout fonds de garage automobile, réparation, entretien
- achat vente de véhicules neufs, d'occasion, de pièces détachées et d'accessoires
- station service
- location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur
- le dépannage remorquage de véhicules

- la création, l'acquisition de tous brevets, licences, procédées ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leur exploitation, leur cession, leur apport
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, groupement d'intérêt économique, d'apports, de commandites, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société ne peur faire publiquement appel à l'épargne. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Le Président

